



REFORME DU CPF 2026 : CE QUI VA CHANGER POUR VOUS



Le gouvernement introduit en 2026 un **plafonnement du montant finançable par formation via le Compte Personnel de Formation (CPF)**, indépendamment du solde accumulé par les salariés. Cette mesure, issue du budget 2026 adopté via l'article 49.3, transforme profondément la logique du dispositif.

✓ Rappel : comment fonctionnait le CPF avant l'adoption du budget :

Le CPF permet à chaque actif de cumuler un budget pour financer des formations certifiantes. Dans la majorité des cas, ce plafond est aujourd'hui fixé à **5 000 €**.

Tant que ce budget est disponible, **il peut être utilisé pour financer une formation éligible, dans la limite du solde présent sur le compte.**

✓ Ce que change concrètement le plafonnement :

À partir de 2026, une nouvelle règle s'appliquera : **chaque formation sera soumise à un plafond de prise en charge**, indépendamment du montant disponible sur votre compte.

Autrement dit :

- Disposer de droits CPF suffisants ne garantira plus une prise en charge intégrale,
- Le financement sera limité à un montant maximal fixé par l'État,
- La différence devra être prise en charge autrement.

Les montants précis, les exceptions et les modalités exactes n'ont pas encore été publiés mais **beaucoup parlent de 1600€ par action de formation.**

✓ Un impact direct sur le reste à charge :

Le reste à charge, obligatoire depuis 2024, pourrait mécaniquement augmenter, dans la mesure où beaucoup de formations se situent aujourd'hui autour de 2 000 € à 2 200 €.

Cela signifie que, **pour certains projets, le CPF ne couvrirait plus automatiquement la totalité du coût, même si vous avez accumulé suffisamment de droits.**

✓ Pourquoi cette réforme est envisagée :

Les raisons avancées sont principalement :

- Mieux maîtriser les dépenses liées au CPF,
- Limiter certaines dérives observées ces dernières années,
- Renforcer le cadre du dispositif.

✓ Ce que vous pouvez faire dès maintenant :

- Si vous envisagez une formation financée par le CPF, il est utile de :
- Vous tenir informé des évolutions,
- Anticiper un éventuel reste à charge plus conséquent,
- Et vérifier régulièrement les conditions de prise en charge.

✓ En résumé :

- Le plafonnement du CPF ne supprime pas le dispositif, mais il pourrait en changer la logique. Le financement sera plus encadré, avec moins de liberté dans le choix et un impact direct sur le reste à charge.

✓ Plus d'informations sur le CPF :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

